

**Conservation des dossiers des candidates provenant
de l'extérieur du Québec, faisant une demande
d'un permis de pratique au Québec via le formulaire d'admission en ligne**

Résolution du Conseil d'administration (OSFQ17-18-CA-5-085)

1. 1^{ère} situation : Création d'un compte usager via le formulaire d'admission sans complétion du processus ou de dépôt de documents: 1 an
2. 2^{ème} situation : Statut au formulaire d'admission en attente de réception de documents pour compléter le dossier. 1 an
3. 3^{ème} situation : Réception des documents, paiement effectué pour ouverture et analyse du dossier : 3 ans (effectuer une vérification auprès de la sage-femme si volonté de garder son dossier ouvert)

Recommandation du comité d'admission

Situation #1 et #2	Durée de conservation du dossier par l'OSFQ
<p>1. Ouverture du compte usager, dossier incomplet en attente de documents.</p> <p>Dossier ne peut être analysé par le comité d'admission.</p>	<p><u>Un an</u> à partir de la dernière communication envoyée ou reçue, le dossier sera détruit, si aucun nouveau document ajouté.</p>
Situation #3	Durée de conservation du dossier par l'OSFQ
<p>1. Réception du formulaire d'admission complet via le portail;</p> <p>2. Dossier analysé par le comité;</p> <p>3. Recommandation partielle de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation par le CA.</p>	<p>À partir de l'envoi de la lettre d'avis de recommandation du CA de l'OSFQ jusqu'à la sélection pour la prochaine cohorte de l'UQTR :</p> <p>Après 3 ans à la suite de la recommandation du CA et deux refus de participer à une cohorte du Certificat personnalisé de l'UQTR. Procéder à la vérification auprès de la candidate si elle souhaite garder son dossier ouvert.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si oui, les frais d'analyse de dossier en vigueur devront être acquittés pour procéder à une nouvelle analyse et recevoir une mise à jour de la recommandation par le comité d'admission. 2. Si non, le formulaire d'admission sera fermé et les documents déposés seront détruits. <p>Une fois la sélection des candidates à la nouvelle cohorte effectuée :</p> <p>Après 3 ans à la suite de la recommandation du CA : vérifier auprès de la candidate si elle souhaite garder son dossier ouvert.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si oui, les frais d'analyse de dossier en vigueur devront être acquittés pour procéder à une nouvelle analyse et recevoir une mise à jour de la recommandation par le comité d'admission. 2. Si non, le formulaire d'admission sera fermé et les documents déposés seront détruits